

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026 pour 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents : Madame Isabelle Auger, Mairesse
Monsieur Patrick Chayer, Conseiller district 1
Madame Gaetane Bonenfant, Conseillère district 2
Monsieur Steve Fuoco, Conseiller district 3
Madame Jocelyne Tremblay, Conseillère district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Monsieur Réal Richard, Conseiller district 6
Madame Jessie Rhéaume, Conseillère district 7
Madame Djénè Hountondji, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Est également présent :
Monsieur Jean Pierre Sanchez, directeur général par interim et greffier adjoint

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

206-07-26 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 7 juillet 2026, est ouverte.

207-07-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet est accepté sans modifications.

208-07-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 9 juin 2026 est accepté tel que rédigé par le greffier adjoint.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 35 à 19 h 40.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET AUTRES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 JUIN

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués et autres dépenses, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et autres dépenses pour la période du 1er au 30 juin, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 JUIN

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1er au 30 juin, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

209-07-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2026 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté, le 11 avril 2022, le Règlement numéro 706-2022 remplaçant et modifiant le règlement 696-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie du maire et des conseillers de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le conseil municipal doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

Attendu que la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme;

Attendu que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2026 par madame la conseillère Jessie Rhéaume;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2026 par madame la conseillère Jessie Rhéaume;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djéné Hountondji, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le présent règlement portant le numéro 857-2026 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit et est adopté.

210-07-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 855-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 833-2025 SUR LE STATIONNEMENT

Attendu que le conseil municipal souhaite ajuster certaines dispositions afin de répondre aux besoins actuels en matière de gestion du stationnement;

Attendu que les articles 295 et 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) et les articles 79 à 81 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) permettent de réglementer en matière de stationnement;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 833-2025 et ses amendements;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2026 par monsieur le conseiller Patrick Chayer;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2026 par monsieur le conseiller Patrick Chayer;

Attendu que des modifications ont été apportées au projet de règlement entre son dépôt et son adoption, soit :

- une modification de l'annexe A du présent règlement;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le présent règlement portant le numéro 855-2026 modifiant le règlement numéro 833-2025 sur le stationnement soit et est adopté.

211-07-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 836-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION

Attendu que le conseil municipal souhaite ajuster certaines dispositions afin de répondre aux besoins actuels en matière de circulation et de signalisation;

Attendu que les articles 295 et 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C 24.2) et les articles 66, 67 et 79 à 81 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C 47.1) permettent de réglementer cette matière;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 836-2025 et ses amendements;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2026 par monsieur le conseiller Patrick Chayer;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2026 par monsieur le conseiller Patrick Chayer;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que des modifications ont été apportées au projet de règlement entre son dépôt et son adoption, soit :

- une modification de l'annexe J du présent règlement;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le présent règlement portant le numéro 856-2026 modifiant le règlement numéro 836-2025 concernant la circulation et la signalisation soit et est adopté.

212-07-26 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 183-06-26 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) / RÉNOVATION DU PARC MORNEAU-LEFEBVRE

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 183-06-26, intitulée « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) / Rénovation du parc Morneau-Lefebvre », lors de l'assemblée ordinaire du 9 juin 2026, dans laquelle la Ville indique sa volonté de déposer la demande d'aide financière et de confirmer sa contribution financière au projet et d'autoriser ses représentants à signer cette demande;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 183-06-26;

Attendu qu'on devrait y lire: «Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 499 948,96\$ \$, taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 989 966.33 \$; »

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que la résolution numéro 183-06-26 soit modifiée afin de remplacer le montant de 494 984,00\$ par la somme de 989 966.33 \$, laquelle correspond au montant de l'aide financière demandée au Ministère.

213-07-26 CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 199-06-26 / AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM / INDEMNITÉ DE DÉPART POUR LOCATAIRE / LOT NUMÉRO 3 568 198 / 617, RUE LORD

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 199-06-26, intitulée « Autorisation de signature à la mairesse et au directeur Général par intérim / indemnité de départ pour locataire / Lot numéro 3 568 198 / 617, rue lord

», lors de l'assemblée ordinaire du 9 juin 2026, dans laquelle la Ville indique sa volonté de conclure la transaction avec les locataires du 617 dans le cadre des acquisitions des terrains pour la construction d'une école secondaire;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 199-06-26;

Attendu qu'on aurait du lire le montant des indemnité de départ à 27 500\$ au lieu de 25 000\$ en plus des frais de honoraires

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

professionnels des intervenants chez Raymond Joyal, agissant pour les locataires, payés par la Ville et que ces honoraires s'élevaient à 3 470,81 \$ en date du 3 juin 2026 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que la résolution numéro 199-06-26 soit modifiée afin de remplacer partout la somme de 25 000 \$ par la somme de 27 500 \$, laquelle correspond au montant prévu à la transaction intervenue entre les parties.
- que la résolution numéro 199-06-26 soit modifiée afin d'ajouter les frais de honoraires professionnels des intervenants chez Raymond Joyal payés par la Ville pour un montant de 3 470,81 \$.

214-07-26 **ACCEPTATION DE CONTRAT / AVIS D'INTENTION / PROLONGATION DE LOCATION CAMION ÉCHELLE / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / HÉLIE CAMIONS INCENDIE INC.**

Attendu que le directeur général a demandé un avis d'intention par le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) concernant la prolongation de location d'un échelle aérienne;

Attendu que 1 avis d'intention a été reçues

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Total (taxes incluses)
Hélie Camion Incendie inc	93 129,75 \$

Attendu que l'avis d'intention reçus est conforme au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro IN-250285 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Le conseiller du district 3 Steve Fuoco demande de se retirer.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que la Ville autorise :
 - o que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
 - o que l'octroi de la prolongation de location d'échelle aérienne, soit accordé à la compagnie Hélie Camion Incendie inc, soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 186 300 \$, taxes incluses;
 - o que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fond de roulement pour une période de 5 ans.

215-07-26 **AUTORISATION DE MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CARTES VISA AFFAIRES – CAISSE DESJARDINS ENTREPRISES**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lin-Laurentides détient un dossier de cartes Visa Affaires auprès de la Caisse Desjardins Entreprises pour les besoins de ses activités administratives;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les autorisations relatives aux détenteurs et aux gestionnaires des cartes Visa Affaires afin de

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

tenir compte des changements administratifs au sein de l'organisation;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins Entreprises exige une résolution du conseil municipal afin d'autoriser l'augmentation de la limite de crédit d'une carte existante, l'émission d'une nouvelle carte ainsi que la désignation de nouveaux gestionnaires autorisés;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- D'AUTORISER la Caisse Desjardins Entreprises à apporter les modifications suivantes au dossier de cartes Visa Affaires de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :
 - o d'augmenter la limite de crédit de la carte Visa Affaires de M. Jean-Pierre Sanchez, directeur général par intérim, à un montant de 10 000 \$;
 - o d'émettre une carte Visa Affaires au nom de Mme Marie-Hélène Proulx, cheffe des finances et trésorière, assortie d'une limite de crédit de 10 000 \$;
 - o de désigner Mme Marie-Hélène Proulx et M. Jean-Pierre Sanchez à titre de gestionnaires autorisés du dossier de cartes Visa Affaires de la Ville.
- D'AUTORISER la mairesse, Mme. Isabelle Auger, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

216-07-26 DÉSIGNATION DU COMITÉ DE SUIVI/POLITIQUE DES AINÉS (MADA) ET FAMILIALE

Attendu que la Ville souhaite assurer la mise en œuvre et le suivi de sa politique des aînés (MADA) et familiale;

Attendu que la création d'un comité de suivi est nécessaire afin d'en soutenir l'application et l'évolution;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- de nommer les personnes suivantes afin de former le comité de suivi de la Politique des aînés (MADA) et familiale:
 - o Un responsable du comité de suivi représentant du service des loisirs, culture et vie communautaire;
 - o Un élu - Moniseur Réal Richard
 - o Un représentant du service des communications;
 - o Un représentant du service de l'urbanisme;
 - o Un(e) représentant(e)s du CISSS de Lanaudière;
 - o Une citoyenne, Madame Lucie Marcoux, représentant les « aîné(e)s » s'étant impliquée sur le comité de pilotage MADA/familles;
 - o Une citoyenne, Madame Marie Malette, représentant les « familles » s'étant impliquée sur le comité de pilotage MADA/ familles.
 - o Un représentant d'organisme « familles », Monsieur Sylvain Melançon, s'étant impliqué sur le comité de pilotage MADA/ familles.
 - o Une représentante d'organisme « aînés », Madame Sophie Turenne, s'étant impliquée sur le comité de pilotage MADA/ familles.

217-07-26 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / REGROUPEMENT FOLKLORIQUE DES BASSES-LAURENTIDES / DEMANDE DE

**SUBVENTION /DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET
DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté une nouvelle politique d'admissibilité des organismes pour l'utilisation des installations municipales, laquelle établit une distinction entre les organismes dits « locaux » et « non locaux »;

Attendu que cette politique a entraîné une hausse significative des frais de location pour certaines associations actives sur le territoire de la ville;

Attendu que Les Amies du Folklore et le Regroupement folklorique sont deux regroupements composés principalement d'ainés qui œuvrent à la transmission du patrimoine musical et culturel québécois;

Attendu que la nature intermunicipale de leur composition et les réalités démographiques propres à ce type de regroupement rendent impossible leur admissibilité aux critères actuels de reconnaissance comme organismes locaux, et ce, dans toutes les municipalités de la région;

Attendu que ces associations offrent des activités régulières à Saint-Lin-Laurentides, dans une logique de constance, de respect et de contribution au tissu communautaire;

Attendu que le conseil municipal reconnaît la valeur sociale, culturelle et identitaire de ces organismes et juge inéquitable leur exclusion du tarif local;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djéné Hountondji, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- de reconnaître, à titre exceptionnel, les deux associations suivantes comme
- étant de statut local pour l'application des politiques municipales relatives à la location de salles :
 - o Les Amies du Folklore,
 - o Le Regroupement folklorique;
- que cette reconnaissance exceptionnelle se poursuivre jusqu'au 30 juin 2029.

**218-07-26 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC SANTÉ
QUÉBEC / SOINS INFIRMIERS EN MILIEU RURAL / 2026-2027**

Considérant que le CISSS de Lanaudière souhaite maintenir l'accès à des services de proximité dans la région de Lanaudière;

Considérant que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite continuer à participer au maintien et à l'amélioration des services de santé offerts sur son territoire;

Considérant que le CISSS de Lanaudière souhaite offrir des services de soins infirmiers en milieu rural afin de soutenir l'accès aux soins pour la population de Saint-Lin-Laurentides;

Considérant que le renouvellement de cette entente permettra de maintenir une offre de services infirmiers de proximité destinée principalement aux personnes de 50 ans et plus ainsi qu'aux personnes présentant certaines limitations fonctionnelles, contribuant ainsi à favoriser l'autonomie des citoyens et l'accès aux soins de première ligne;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par madame la conseillère Gaétane Bonenfant et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le conseil municipal de la Ville est favorable à une entente de partenariat avec Santé Québec relativement à la fourniture de service d'infirmier en milieu rural pour 2025-2027.

218-07-26 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC SANTÉ QUÉBEC / SOINS INFIRMIERS EN MILIEU RURAL / 2026-2027**

Considérant que le CISSS de Lanaudière souhaite maintenir l'accès à des services de proximité dans la région de Lanaudière;

Considérant que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite continuer à participer au maintien et à l'amélioration des services de santé offerts sur son territoire;

Considérant que le CISSS de Lanaudière souhaite offrir des services de soins infirmiers en milieu rural afin de soutenir l'accès aux soins pour la population de Saint-Lin-Laurentides;

Considérant que le renouvellement de cette entente permettra de maintenir une offre de services infirmiers de proximité destinée principalement aux personnes de 50 ans et plus ainsi qu'aux personnes présentant certaines limitations fonctionnelles, contribuant ainsi à favoriser l'autonomie des citoyens et l'accès aux soins de première ligne;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le conseil municipal de la Ville est favorable à une entente de partenariat avec Santé Québec relativement à la fourniture de service d'infirmier en milieu rural pour 2025-2027.

219-07-26 **ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / APPEL D'OFFRES PUBLIC / RESURFAÇAGE DES TERRAINS DE TENNIS / DIRECTION DES DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / BOURASSA SPORT**

Attendu que le directeur général a demandé des soumissions par le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) concernant le resurfaçage des terrains de tennis et de pickleball;

Attendu qu'une soumission a été reçue jusqu'à 10 heures le 22 juin et ouverte à 10 heures 01 en présence de :

- Mélissa Meilleur, Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- Jean Bellerose, Coordonnateur des Parcs et espaces verts;
- Johanne Raymond, Technicienne administrative au Service du Greffe.

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Total (taxes incluses)
BOURASSA SPORT	76 458.38 \$

Attendu que la soumission reçue est conforme au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles sera émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

- que l'octroi du contrat pour le resurfaçage des terrains de tennis soit accordé à la compagnie Bourassa Sport, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant maximal de 76 458.38 \$, taxes incluses;
- que la Ville se réserve la possibilité de retrancher certaines options prévues au bordereau de soumission, selon les besoins et les disponibilités budgétaires, de manière à réduire le coût final du contrat;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fond de roulement.

URBANISME DURABLE

220-07-26 AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE CESSION / LOTS
NUMÉRO 2 566 151 ET 2 566 153

Attendu que la Ville a reçu une offre d'acquisition de M. Pascal Ravary et M. Guillaume Ravary visant les lots municipaux 2 566 151 et 2 566 153 dans le cadre d'un projet de développement résidentiel dans le secteur des rues Moutier, Loyer et Daniel;

Attendu que l'acquisition de ces lots vise à optimiser l'aménagement d'ensemble du projet de lotissement projeté et à permettre une meilleure intégration des terrains au développement résidentiel;

Attendu que la firme CAP Immobilier Évaluateurs a produit le rapport d'évaluation numéro TER25-00073 daté du 30 juillet 2025 établissant la valeur marchande du lot 2 566 151 à 6 600 \$ et celle du lot 2 566 153 à 7 800 \$;

Attendu que ce rapport conclut que les lots visés sont non constructibles dans leur état actuel et que leur principal potentiel réside dans leur assemblage avec des propriétés adjacentes;

Attendu que l'offre d'acquisition déposée par les demandeurs est conforme aux valeurs marchandes établies au rapport d'évaluation;

Attendu que le conseil considère opportun d'analyser favorablement cette demande afin de permettre la poursuite du projet de développement résidentiel projeté;

Attendu que la Ville désire vendre les lots numéro 2 566 151 et 2 566 153 du cadastre du Québec, des portions non construites de la rue Daniel à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que les parties ont négocié une entente et devront signer une offre d'achat en bonne et due forme;

Attendu que l'achat sera effectué et notarié selon les conditions de cette offre d'achat;

Attendu que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- donne l'autorisation de la signature de l'offre d'achat concernant les lots numéro 2 566 151 et 2 566 153 du cadastre du Québec;
- autorise la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à procéder à la vente des lots numéro 2 566 151 et 2 566 153 situé à Saint Lin-Laurentides, selon l'offre d'achat signée entre les parties, soit pour un montant de 14 400 \$;
- autorise que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, soient dûment autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents à cet effet.

TRAVAUX PUBLICS

**221-07-26 AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL /
DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES ROUTES 158, 335 ET 339
/ MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
DU QUÉBEC**

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a transmis à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une entente de service relative aux travaux de déneigement et de déglacage de certaines routes sous sa responsabilité pour la saison hivernale 2026-2027, dossier no 8807-26-4937;

Attendu que cette entente prévoit les conditions d'exécution des travaux, conformément au devis spécial et au Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Déneigement et déglacage, édition 2026;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le conseil municipal autorise le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, l'entente de service de déneigement et de déglacage avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, dossier no 8807-26-4937, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Informations du conseil de 19 h 56 à 19 h 59.

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 19 h 59 à 20 h 20.

MOT DE LA MAIRESSE

Mot du maire de 20 h 20 à 20 h 25.

222-07-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à 20 heures 25, la séance ordinaire est levée.

Je, Isabelle Auger, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Isabelle Auger, mairesse

Jean Pierre Sanchez, directeur
général par interim et greffier
adjoint